

HSBC ETFs PLC

un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments

25/28 North Wall Quay

I.F.S.C.

Dublin 1

Date : 28 février 2019

Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Si vous n'êtes pas certain des mesures que vous devriez prendre, vous pouvez solliciter l'avis de votre conseiller d'investissement, de votre conseiller fiscal et/ou de votre conseiller juridique, le cas échéant.

Si vous avez vendu ou transféré toutes vos Actions d'un compartiment HSBC ETFs plc (la « Société »), veuillez transmettre immédiatement ce document à l'acheteur ou au bénéficiaire, ou le cas échéant, au courtier, représentant de la banque ou autre tiers par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué afin qu'il soit remis à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible.

Sauf définition contraire dans la présente, tous les termes commençant par une majuscule dans la présente doivent avoir le même sens que ceux qui figurent dans le prospectus de la Société daté du 11 mai 2018 (le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur demande aux heures normales de bureau auprès de la Société ou du représentant local de la Société dans toute juridiction dans laquelle la Société est enregistrée aux fins de la distribution publique.

Les Administrateurs engagent leur responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la portée.

Veillez noter que la Banque centrale n'a pas examiné le présent courrier.

OBJET : HSBC ETFs plc – Notification de divers changements

Cher/Chère Actionnaire,

1. INTRODUCTION

La Société est agréée par la Banque centrale d'Irlande en tant que société d'investissement à capital variable et constituée selon les lois d'Irlande sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu de la loi relative aux Sociétés de 2014 (Companies Act 2014) et des Réglementations des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (telles qu'amendées) (les « Réglementations »). La Société est organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples dont la responsabilité est répartie entre ceux-ci.

Siège social comme indiqué ci-dessus. Numéro d'immatriculation : 467896

Administrateurs : Carmen Gonzalez-Calatayud (espagnole), Eimear Cowhey, Feargal Dempsey, Guillaume Rabault (français), Vikramaaditya (indien)

L'objectif de cette lettre est de vous informer :

- (i) du changement de Dépositaire de la Société ; et
- (ii) des répercussions du Brexit sur l'éligibilité au Plan d'épargne en actions (PEA) de certains Fonds.

2. CHANGEMENT DE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire actuel de la Société, HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC (« HTIE »), a informé le Conseil qu'il fusionnerait avec et serait absorbé par HSBC France, et que ses activités seraient exercées par une succursale de HSBC France à Dublin (la « Succursale de HSBC France à Dublin ») (collectivement, la « Fusion »). La Fusion sera effectuée de plein droit conformément à la législation de l'Union européenne en matière de fusion transfrontalière.

Motif du Changement

En raison des changements récents et à venir du cadre politique et réglementaire de HTIE (c.-à-d. notamment du fait de la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 29 mars 2019 et des conséquences potentielles que cette sortie pourrait avoir sur l'offre de services financiers par HTIE dans l'UE), le groupe HSBC a décidé d'organiser ses activités d'une manière propice à son offre paneuropéenne aux clients.

Date d'effet du Changement

La Fusion prendra effet le ou aux alentours du 1^{er} avril 2019, ou toute autre date ultérieure qui peut vous être communiquée.

Incidences du Changement / Mesures à prendre

Les conditions de conservation et de garde actuelles en vertu du Contrat de dépositaire existant resteront en vigueur pour la Société et ne seront pas affectées par la Fusion.

Tous les comptes-titres existants, les services connexes et les accords de sous-délégation en vigueur pour la Société seront gérés par la Succursale de HSBC France à Dublin.

Toutes les données à caractère personnel vous concernant en tant qu'Actionnaire qui étaient détenues par HTIE seront désormais détenues par la Succursale de HSBC France à Dublin, conformément aux accords existants de la Société.

Il n'y aura aucune hausse des commissions versées au dépositaire par la Société au titre des compartiments à la suite de la Fusion. Les frais afférents à la Fusion seront supportés par le Gestionnaire d'investissement et/ou une société affiliée du Gestionnaire d'investissement.

À la suite de la Fusion, HTIE cessera d'exister. Les services actuellement assurés pour la Société par HTIE seront assurés de la même manière par la Succursale de HSBC France à Dublin.

Vous n'êtes tenu de prendre aucune mesure en tant qu'Actionnaire dans le cadre de ce changement.

3. RÉPERCUSSIONS DU BREXIT SUR L'ÉLIGIBILITÉ AU PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) DE CERTAINS FONDS

HSBC FTSE 100 UCITS ETF

HSBC FTSE 250 UCITS ETF

HSBC MSCI EUROPE UCITS ETF (ensemble, les « Compartiments PEA »)

La notification suivante s'applique aux investisseurs qui détiennent leurs actions dans un Plan d'épargne en actions.

Les Compartiments PEA ne seront plus éligibles au Plan d'épargne en actions (« PEA ») à compter de la date à laquelle le Royaume-Uni sort officiellement de l'UE.

Pour pouvoir prétendre à une éligibilité au PEA, le montant total investi par un compartiment dans des actions ou titres assimilables à des actions de sociétés (comme prévu à l'art. L221-31 du Code monétaire et financier) qui ont leur siège social dans un État membre de l'UE ou un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (à condition que ce pays ait conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales) et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne doit à aucun moment être inférieur à 75 % (le « Seuil minimal d'investissement de 75 % »).

Motif du Changement et Date d'effet du Changement

En vertu de la réglementation en vigueur, les Compartiments PEA ne respecteront plus le Seuil minimal d'investissement de 75 % et ne seront plus éligibles au PEA à compter du 29 mars 2019 à 23 h 00, heure de Greenwich, date à laquelle le Royaume-Uni sort officiellement de l'UE.

D'après les informations disponibles à la date du présent courrier, les autorités fiscales françaises sont toutefois susceptibles d'accorder une période de grâce s'appliquant aux actions des Compartiments PEA placées dans des enveloppes PEA avant le 29 mars 2019 (la « Période de grâce »), dont les conditions seront fixées dans les semaines à venir.

Incidences du Changement / Mesures à prendre

Si vous détenez des Actions dans un Compartiment PEA, ces Actions cesseront d'être éligibles au PEA à compter de la Date d'effet du Changement. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la clôture de votre PEA et toutes les conséquences fiscales qui en découlent. Nous vous recommandons de contacter votre conseiller financier, votre conseiller fiscal ou votre conseiller habituel afin de prendre une décision concernant votre investissement.

Nous vous ferons parvenir un autre courrier si de nouvelles informations relatives aux conditions de la Période de grâce, le cas échéant, sont disponibles.

4. CONCLUSION

Un exemplaire de la version révisée du Prospectus, des Suppléments et des documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) reflétant les changements susmentionnés, le cas échéant, sera publié le 1^{er} avril 2019, ou aux alentours de cette date, et sera disponible sur le site Internet de la Société : www.etf.hsbc.com. Pour toute question concernant les changements détaillés ci-dessus, veuillez contacter la Société ou l'Agent administratif, HSBC Securities Services (Ireland)

DAC, ou encore votre conseiller d'investissement, votre conseiller fiscal et/ou votre conseiller juridique, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, cher/chère Actionnaire, mes sincères salutations.

Administrateur
Pour et au nom de
HSBC ETFs PLC